

Compte rendu de séance du 18 décembre 2014

Convocation du 11 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 18 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. BUISSON A. GRAVIER M. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MAGNERON J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. ROMANTEAU SACHOT L. SIONNET C. TANGUY J.N.

Absents : CHAIGNEAU V. DROUARD V. (a donné pouvoir à PROUST A.M.) MORIN POUGNARD J. SIMONNET D.

Monsieur MAGNERON Jacky a été élu secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

1. Urbanisme
2. Convention maîtrise d'ouvrage en partenariat avec la CAN pour le réseau eaux pluviales du Grand-Mauduit
3. Syndicat de Communes Plaine de Courance (SCPC) : délibération tableau des effectifs
4. Devis GEREDIS raccordement photovoltaïque restaurant scolaire
5. Contentieux GAEC Chauvin/Commune
6. DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
7. Virements de crédits budgets commune et assainissement
8. Questions diverses

1 – URBANISME

La Commune n'utilisera pas son droit de préemption pour la vente de 155m² de sol au bourg de Marigny

2 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CAN ET LA COMMUNE DE MARIGNY **2014-12-6**

La commune a programmé des travaux d'aménagement de voirie route de la Forêt au Grand Mauduit. Or, ces aménagements d'eaux pluviales, déjà intégrés dans le projet global avant le transfert de compétence à la CAN, doivent être réalisés parallèlement.

L'ensemble des travaux concernent donc deux maîtres d'ouvrage :

- La commune de MARIGNY pour la partie voirie de l'opération
- La CAN pour la partie eaux pluviales

Les parties conviennent que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble soit confiée à la Commune de MARIGNY.

Une convention sera établie afin de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la partie exercée par la commune sur les aménagements d'eaux pluviales.

Le conseil municipal :

- Approuve le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage et les termes de la convention
- Autorise le Maire à signer cette convention

3 - SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE (SCPC) : TABLEAU D'EFFECTIFS **2014-12-4**

Par délibération en date du 20 octobre 2014 et conformément à l'article L 5211-41-3 du CGCT, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de la restitution de compétences à certaines de ses communes membres.

Les communes de Beauvoir sur Niort, Belleville, Boisserolles, Brûlain, Fors, La Foye Monjault, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Prahecq, Prissé la Charrière, St Etienne la Cigogne, St Martin de Bernegoue, St Romans des Champs et St Symphorien, ont choisi de constituer un syndicat : « Syndicat de Communes Plaine de Courance » afin d'exercer les compétences qui leur ont été restituées.

La restitution des compétences aux communes doit s'accompagner de la restitution des moyens, biens et personnels affectés à l'exercice des compétences restituées.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'attente de délibérations ultérieures du Syndicat de Communes Plaine de Courance, monsieur Le Maire, afin de permettre les mutations ou recrutements des personnels nécessaires à l'exercice des compétences transférées, sollicite les membres du conseil municipal pour l'adoption du tableau des effectifs du futur syndicat tel que proposé en annexe.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le tableau des effectifs tel que proposé par le futur syndicat.

4 – INSTALLATION DE PRODUCTION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU RESTAURANT SCOLAIRE. **2014-12-7**

Suite à la réalisation d'une étude du potentiel photovoltaïque sur son patrimoine bâti, la commune- a un projet d'installation photovoltaïque sur le restaurant scolaire.

Le Maire présente au conseil :-

- le devis de GEREDIS d'un montant de 2 358,05 € TTC pour le raccordement de cette installation au réseau public de distribution Basse Tension
- les conditions particulières du contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation
- la demande de mise en service

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour l'ensemble de ces documents et autorise le maire à signer les pièces.

5 – CONTENTIEUX GAEC CHAUVIN/COMMUNE **2014-12-10**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a été appelée à comparaître au Tribunal Paritaire des Baux Ruraux de NIORT par le GAEC Chauvin pour contestation de la résiliation du bail de la parcelle acquise aux Consorts Moinet et contestation du congé donné aux fermiers, Mr Benoît CHAUVIN et Mme Monique CHAUVIN

Le jugement ayant eu lieu le 25 novembre 2014, le Tribunal,

- **Constata** que la commune de MARIGNY renonce au congé litigieux qui avait été signifié le 28 décembre 2012 à Monsieur Benoît CHAUVIN et à Madame Monique CHAUVIN
- **Condanne** la commune à payer à Mr Benoît CHAUVIN et à Madame Monique CHAUVIN la somme de 1500 euros en application de l'article 700 du code de procédure civile

Le conseil municipal accepte cette condamnation puisqu'en notifiant le congé aux Consorts CHAUVIN, la commune a obligé ceux-ci à saisir le tribunal pour en demander la nullité.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2015 **2014-12-9**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'un local technique dont le coût prévisionnel s'élève à 576 822 € HT soit 692 186 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total	576 822 € HT
- DETR	144 205 €
- FRIL	20 000 €
- FREE	15 000 €
- Prêt bancaire	200 000 €
- Autofinancement communal	197 617 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Début des travaux juillet 2015
- Fin des travaux juin 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de construction d'un atelier municipal
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

7 – VIREMENTS DE CREDITS

- Budget commune : En section d'investissement diminution de 5 000 € à l'opération « construction atelier municipal » et augmentation de 5 000 € à l'opération « bâtiments communaux ». **2014-12-1**
Diminution de 30 000 € à l'opération « construction atelier municipal » et augmentation de 30 000 € au chapitre « charges à caractère général » de la section de fonctionnement. **2014-12-2**
- Budget assainissement : Diminution de 1 477 € au compte 2315 « travaux » et augmentation de 1 477 € au compte 706129 « reversement à l'agence de l'Eau Loire Bretagne » **2014-12-3**

SUBVENTION 2014 COMITE DES FETES **2014-12-5**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention supplémentaire de 267 € à l'association du Comité des Fêtes pour divers services rendus à la commune.

REMUNERATION STAGIAIRE **2014-12-8**

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances

Vu le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances

Vu le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise

Vu le code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'attribuer à Madame BERNARD Epouse GEOFFROY Harmony, au titre d'une gratification de stage, une indemnité de 250 € pour un stage de 56 heures (2 semaines de 28 heures). Cette stagiaire en recherche d'emploi a fait preuve de beaucoup de volonté et de motivation, et s'est très bien acquittée du travail de secrétariat qui lui a été confié.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

8 – QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil a accepté l'achat d'une armoire réfrigérée deux portes à la société ERCO pour la salle des fêtes. Le coût s'élève à 2 580 € TTC.
- Jean-Noël TANGUY demande s'il pourrait être envisagé une mutualisation intercommunale de la direction des animateurs pour les activités périscolaires.
- Le niveau d'endettement de la commune de 389 € par habitant en 2013 est bien inférieur à la moyenne nationale des communes de 500 à 2000 habitants. Toutefois,

Didier GUILLOTEAU demande si l'on peut regarder à la renégociation des prêts en cours.

Le Président,

Les membres du conseil municipal,

-